

**Département de l'Isère
Canton de l'Oisans
Commune LES DEUX ALPES**

DELIBERATION N° 2021-193

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le 27 décembre à 19h00,

Le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 23 décembre 2021, a tenu une réunion en session ordinaire, en présentiel et en visioconférence, sous la présidence de M. Christophe AUBERT.

Etaient présents en séance : Christophe AUBERT, maire,
Éric GRAVIER, Agnès ARGENTIER, Patrick PELLORCE, Cécile NEYRAUD,
Françoise MOREAU, adjoints

Laurent GIRAUD, Jean-Luc BISI, Céline VALETTE, conseillers municipaux.

Était présent en visioconférence : Pierre BALME, maire délégué de Venosc

Etaient absents ou excusés : Paul VAN LEEUWEN, Ugo MOUNIER, Fabien VEYRAT,
Camille DURDAN, Jocelyne MARTIN, André GARDEN, Pascal ESPITALLIER, Angélique AGUILAR.

Etaient représentés dans le cadre d'une procuration :

Marie-Hélène COING donne pouvoir à Pierre BALME

Anne MILLET donne pouvoir à Christophe AUBERT

Enrica TASSO donne pouvoir à Christophe AUBERT

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance pris au sein du conseil : MM. Patrick PELLORCE et Jean-Luc BISI ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été désignés pour remplir ces fonctions qu'ils ont acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

DOMAINE : FINANCES LOCALES – 7.1 – Décisions budgétaires

OBJET : Voyage scolaire ROISSARD du 4 au 6 mai 2022 – Participation financière des familles

VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,
VU la convention d'accueil jointe.

Madame Céline Valette, rapporteur, expose à l'assemblée que dans le cadre du voyage scolaire Roissard qui sera organisé du 4 au 6 mai 2022 par l'école primaire des Deux Alpes pour un coût total de 12 479,50 € (coût du séjour : 10 689.50 € + coût du transport : 1790 €), le conseil municipal est invité à déterminer le montant de la participation financière des familles.

Il est proposé à l'assemblée:

- une prise en charge par la commune de 60% des frais de séjour, soit 114,53 € par enfant pour un montant total de 6 413.68 €,
- une prise en charge par la commune de la totalité du coût du transport soit 1 790 €,
- de fixer à 76 € par enfant, le montant de la participation financière demandée aux familles en excluant toute dégressivité pour le deuxième enfant et les suivants.

Le conseil municipal ayant entendu cet exposé, après en avoir délibéré et après que Monsieur le Maire ait demandé à chaque conseiller de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir, à l'unanimité des membres présents et à distance :

- **DECIDE** de fixer à 76 € par enfant, le montant de la participation financière demandée aux familles en excluant toute dégressivité pour le deuxième enfant et les suivants,
- **DONNE** tous pouvoirs au maire, ou à son délégué, à l'effet de signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans que dessus. Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme,
Le maire, Christophe AUBERT

